

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-DITN-18-2025

Convention de
partenariat avec la
Communauté de
communes du Pays du
Neubourg pour le
Festival du Numérique
2025

Délégués :

En exercice	46
Présents :	37
Pouvoirs :	03
Voix totales :	40
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	40
Pour	40
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-D_B_DIT_18_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes des Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents :

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT représenté par Jacques CARREY, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Mélanie PETIT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Maria DUFROY donne pouvoir à Christine HOUEL, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT.

Absents/excusés :

Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Michel DEZELLUS, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Festival du Numérique, organisé par la Communauté de communes du Pays du Neubourg du 22 au 29 octobre 2025, vise à informer le public sur les enjeux du numérique, offrir aux participants la possibilité de découvrir de nouveaux outils et technologies à travers des jeux, des démonstrations et des ateliers. A cette occasion, la Communauté de commune du Pays du Neubourg sollicite un soutien matériel et humain auprès de la Communauté de communes Roumois Seine sur les dates du 22, 23 et 24 octobre.

Les objectifs de cet évènement sont :

- Sensibilisation et éducation du public
- Informer le public sur les enjeux du numérique
- Offrir aux participants la possibilité de découvrir de nouveaux outils et technologies à travers des jeux, des démonstrations et des ateliers.

Par le biais de la convention en annexe, la Communauté de communes Roumois Seine s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets. La liste du parc matériel mis à disposition est jointe en annexe 1. La Communauté de communes du Pays du Neubourg s'engage en retour à inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Festival du numérique 2025 (affiches, brochures, supports de communication en ligne...) selon l'identité visuelle et la charte graphique de la collectivité en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/162-2022 du 28 novembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - adoption et autorisation de signature
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2025 ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine d'établir un partenariat avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans l'organisation du Festival Numérique 2025 ;
Considérant le Plan Educatif Social Local 2022-2026 de la Communauté de communes Roumois Seine et l'enjeu « Accès aux droits- Inclusion numérique » ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de s'inscrire comme acteur local du numérique ;
Considérant le projet de convention en annexe et ses annexes ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 40 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les termes du partenariat avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans l'organisation du Festival Numérique 2025 tels que présentés dans la convention ci-jointe et ses annexes ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

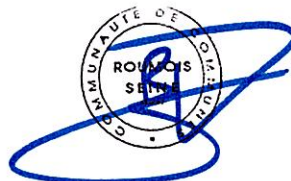
David TAURIN

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-D_B_DIT_18_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.